

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 4 juillet 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 28 juin 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 20  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, MARIE-JOSE FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Eliane DANH SANG, pouvoir à Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Catherine LECOMTE.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2023-07-19**  
**MARCHE PUBLIC 23T02 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DIVERS DANS**  
**LES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le précédent marché conclu pour les travaux d'entretien divers dans les bâtiments communaux arrive à échéance au 31 juillet 2023, et doit être renouvelé,

Considérant la procédure de mise en concurrence menée dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, par le biais d'une procédure adaptée ouverte,

Considérant que le nouvel accord-cadre est conclu pour une période initiale de 9 mois, jusqu'au 30 avril 2024, et est reconductible 3 fois une année,

Considérant que le montant maximum total de l'accord-cadre, toutes reconductions confondues, excède le seuil des 3 millions d'euros, pour lequel le Maire dispose d'une délégation du Conseil municipal,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer les 8 lots de l'accord-cadre n° 23T02 pour les travaux d'entretien divers dans les bâtiments communaux, avec les entreprises suivantes :
  - Lot 1 (Gros-œuvre) :
    - SOTRAFRAN située à CHAMBLY (60), ZAC des portes de l'Oise, représentée par M. Patrice FUMMI, Gérant,
    - STEVE PATON située à ESTREES-SAINT-DENIS (60), 48 rue de Compiègne, représentée par M. Steve PATON, Chef d'entreprise,
  - Lot 2 (Couverture – Etanchéité) :
    - MTSSO située à MONTATAIRE (60), 3 rue des Déportés, représentée par M. Stéphane GRASER, Président,
    - UNION TECHNIQUE DU BATIMENT située à PANTIN (60), 125 rue du faubourg Saint-Jean, représentée par M. Joris AUQUIER, Directeur d'activité Région IDF,
  - Lot 3 (Plâtrerie – Faux plafond) :
    - PRO EVOLUTION BAT S située à LE THILLAY (95), 1 ter avenue René Villemer, représentée par M. Michael RODRIGUES, Gérant,
    - RAPHAEL SAISON située à CREPY-EN-VALOIS (60), 16 avenue Sadi Carnot, représentée par M. Raphaël SAISON, Gérant,
  - Lot 4 (Electricité courant fort et courant faible) :
    - BATON ET FILS située à NEUILLY-SAINT-FRONT (02), 29 rue François Dujardin, représentée par M. Fabrice BATON, Président,
    - ELECTRICITE GENERALE PASQUIER située à CREPY-EN-VALOIS (60), 74 rue de Soissons, représentée par M. Philippe PASQUIER, Gérant,
  - Lot 5 (Plomberie - Chauffage – Ventilation) :
    - SARL ERIC SALMON située à CREPY-EN-VALOIS (60), 77 rue Saint-Lazare, représentée par M. Eric SALMON, Gérant,
    - PLOMBERIE DU VALOIS, située à CREPY-EN-VALOIS (60), 12 rue Blaise Pascal, représentée par M. Kevin QUENISSET, Gérant,
  - Lot 6 (Peinture et sols souples) :
    - FREDERIC ELOY située à VEZ (60), 3 rue de la Croix rebours, représentée par M. Frédéric ELOY, Gérant,
    - MTDS BAT située à SAINT-LEU-D'ESSERENT (60), 13 ter route de Creil, représentée par M. Tony DA SILVA, Co-gérant,
  - Lot 7 (Menuiseries) :
    - RAPHAEL SAISON située à CREPY-EN-VALOIS (60), 16 avenue Sadi Carnot, représentée par M. Raphaël SAISON, Gérant,
    - SERRURERIE MODERNE CREILLOISE située à CREIL (60), 846 avenue du Tremblay, représentée par Mme Maryline ERRAJI, Présidente,
  - Lot 8 (Serrurerie) :
    - SERRURERIE MODERNE CREILLOISE située à CREIL (60), 846 avenue du Tremblay, représentée par Mme Maryline ERRAJI, Présidente,
    - ERRM située à VILLERS-COTTERETS (02), 19 bis rue de Marchois, représentée par M. Florent LANGRENE, Représentant légal.
- Préciser que l'accord-cadre multi-attributaires est reconductible 3 fois 1 année avec comme montant maximum de commandes pour l'ensemble des lots : 950.000 €/HT pour la période initiale de 9 mois, puis 950.000 €/HT pour chaque année de reconduction, réparti comme suit :
  - Lot 1 (Gros-œuvre) : 150.000 €/HT
  - Lot 2 (Couverture – Etanchéité) : 130.000 €/HT
  - Lot 3 (Plâtrerie – Faux plafond) : 80.000 €/HT

- Lot 4 (Electricité courant fort et courant faible) : 100.000 €/HT
  - Lot 5 (Plomberie – Chauffage – Ventilation) : 100.000 €/HT
  - Lot 6 (Peinture et sols souples) : 150.000 €/HT
  - Lot 7 (Menuiseries) : 170.000 €/HT
  - Lot 8 (Serrurerie) : 70.000 €/HT
- Autoriser le Maire à reconduire chacun des lots du marché 3 fois une année, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 4 juillet 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : **07 JUIL. 2023**

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.